

pection avant de quitter les ports canadiens; on s'assure ainsi qu'ils répondent aux exigences de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Quelque 3,300 vaisseaux sont inspectés chaque année.

Les stations de radio d'aéronef font l'objet d'inspections analogues; en 1949, environ 310 ont été inspectées.

Des normes établissent en détail les conditions à remplir pour qu'une installation soit en bon état d'aéronavigabilité. Ces conditions sont contenues dans la circulaire C.R. 1 de la Division de la radio, dont on peut se procurer des exemplaires de tout inspecteur de la Division.

Un certificat de prototype d'aéronavigabilité est accordé aux fabricants pour chaque prototype (modèle) d'équipement radio d'aéronef qui répond aux exigences. Ces exigences sont contenues dans la circulaire C.R. 2, *Conditions requises pour l'obtention de certificats de navigabilité s'appliquant aux prototypes d'appareils radio d'aéronef*. Seul l'équipement certifié conforme au prototype est accepté sur les lignes aériennes régulières et, bien qu'un équipement d'une autre nature puisse être accepté sur d'autres aéronefs après inspection au moment de l'installation, l'acheteur d'équipement certifié conforme au prototype a la certitude que l'équipement répond à toutes les exigences. Chaque pièce certifiée conforme au prototype fait l'objet d'un certificat d'inspection attestant qu'elle est en bon état et conforme au prototype approuvé.

**Contrôle technique des permis.**—*Généralités.*—Dans toutes les branches de la radio, un contrôle fondamental est exercé sur les questions principales suivantes: le droit d'établir une station, l'attribution des fréquences, les normes de compétence des opérateurs, le mode d'exploitation et les règlements généraux régissant la façon dont sont utilisées les stations.

L'attribution et l'utilisation efficace de hautes fréquences exigent des renseignements assez exacts sur les propriétés de propagation de l'ionosphère, lesquelles varient avec les saisons, les cycles des taches solaires et d'autres facteurs. Ces renseignements s'obtiennent au moyen de mesurages ionosphériques, effectués tous les jours à quelque soixante et dix endroits du globe. Les données sont réunies et analysées, puis des prévisions sont faites pour les mois à venir. Le Comité canadien de la propagation des ondes hertziennes s'occupe des questions qui intéressent spécialement le Canada, mais le pays dispose également des pronostics généraux sur les fréquences établies par les *Central Radio Propagation Laboratories* des États-Unis. Ces pronostics reposent sur des données relevées dans le monde entier, y compris celles qui sont obtenues des cinq stations de mesurage ionosphérique maintenues par la Division de la radio à Clyde-River (île de Baffin), à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Resolute-Bay (île de Cornwallis), à Baker-Lake (T. du N.-O.) et à Fort-Chimo (P.Q.).

Les normes de compétence des opérateurs et les règlements connexes sont arrêtés principalement par un accord international. Ils sont établis en partie en vue de l'utilisation de la radio comme moyen de sauvegarde de la vie humaine et visent à diminuer le brouillage et à tirer le meilleur parti possible du spectre des ondes hertziennes.